

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUIMAËC n° 2026D068

Exonération du loyer de la Maison des Assistantes Maternelles (MAM) pour 2 mois

L'an deux mille vingt-six, le 15 septembre à 19 heures

Le Conseil Municipal de la commune de GUIMAËC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire de GUIMAËC.

Date de convocation : 10/09/2026

Présents : Pierre LE GOFF, Maryannick PENN, Jérémy LAINE, Mari Anna BOURGES-ALLAIRE, Isabelle CHAILLOU, Fleur GUERIN, Stéphane GRASSIN, Patrick JAOUEN, Sylvie RICOU, Alain TIRILLY

Absents/Excusés : André NEDELEC pouvoir à Pierre LE GOFF, Catherine BARON pouvoir à Alain TIRILLY, Sébastien BOUGET pouvoir à Patrick JAOUEN, Maxime LESTRUHAUT pouvoir à Jérémy LAINE, Géraldine MERRET pouvoir à Fleur GUERIN

Secrétaire de séance : Isabelle CHAILLOU

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 15

Procurations : 5

Rapporteur : Pierre LE GOFF, Maire

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 et l'article L. 2241-1.

En raison d'un changement d'assistantes maternelles au sein de la MAM durant les mois de septembre et octobre, l'équipe ne sera à nouveau au complet qu'à compter du mois de novembre.

Durant cette période de transition, l'assistante maternelle actuellement en poste ne peut pas assumer seule l'ensemble des charges de fonctionnement de la MAM. Elle a donc sollicité auprès de la mairie une exonération de loyer pour les mois de septembre et octobre.

Le maire propose à l'assemblée d'exonérer la Maison des Assistantes Maternelles (MAM) du paiement du loyer, et ce pour une durée de deux mois.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'APPROUVER les modalités proposées ;

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, à GUIMAËC, les jours, mois et an précités.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DÛMENT SIGNÉ.

Le Maire,
Pierre LE GOFF